

Conseil communal du 02 décembre 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
BOUILLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme
SERVAIS Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

Mise à l'honneur de Monsieur DEVALLEE Mathéo, champion de Belgique en Cross-duathlon – catégorie U13.

SEANCE PUBLIQUE

1. 1.824 : – Intercommunales : Intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement du territoire du Sud-Hainaut (INTERSUD) - assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)
2. 1.824.112 : – Intercommunales : REW – assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
3. 2.073.533 : - Intercommunales - Intercommunale IMIO - assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Décret du 05.12.1996 - art. 10.)
4. 1.824 : - Intercommunale - IPALLE – assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
5. 1.824 : – Intercommunales : Association Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
6. 1.824.112 : – Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
7. 1.824.112 : – Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
8. 1.842.073.521.5 : – C.P.A.S. de Froidchapelle. Modification budgétaire ordinaire n° 2 - approbation.
9. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - réaffectation budgétaire n° 1/2018 - approbation.
10. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - compte 2018 - approbation.
11. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - budget 2020 - approbation.
12. 1.811.111.2 : - PCDR - Aménagement global de Fourbechies - Projet - modifications - approbation.
13. 2.088.8 : - Concertation et négociation syndicales commune-CPAS du 22 octobre 2019 - communication.
14. 2.075 : - Informations/communications diverses.
15. 2.075.1.077.7 : - Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019 - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

16. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Avant l'ouverture de la séance, le Bourgmestre-Président met à l'honneur Monsieur DEVALLEE Mathéo de Froidchapelle, champion de Belgique de Cross-duathlon en catégorie U13.

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil communal,

Considérant que la séance du Conseil communal est suivie de la séance du conseil conjoint Commune/CPAS, tous les membres présents acceptent de reporter le point du huis clos, relatif à la ratification des décisions du Collège communal en matière d'enseignement, à la séance du 27 décembre 2019.

- 1. 1.824 : – Intercommunales : Intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement du territoire du Sud-Hainaut (INTERSUD) - assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD.;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1er ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "INTERSUD";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 09 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégiques, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant : Approbation du plan stratégique 2020-2022 ;

Vu les documents transmis par INTERSUD relatifs à ce point ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 09 décembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le point essentiel porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de d'INTERSUD du 09 décembre 2019, à savoir : Approbation du plan stratégique 2020-2022.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 02 décembre 2019.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'intercommunale INTERSUD S.C.R.L., rue T'Serstevens, 28 à 6530 Thuin.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

2. 1.824.112 : – Intercommunales : REW – assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale REW (Réseau d'Energies de Wavre);

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale REW ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de la REW du 09 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la REW du 09 décembre 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'urgence,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver, les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la REW du 09 décembre 2019, comme suit :

- Démission d'un associé (inBW) par transfert de sa part au profit d'un autre associé (Ville de Wavre) ;
- Modifications des statuts ;
- Approbation du plan stratégique 2020-2022 et du plan d'adaptation 2020 ;
- Démission et nomination d'un administrateur.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 02 décembre 2019.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW, rue de l'Ermitage, 2 à 1300 Wavre.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 2.073.533 : - Intercommunales - Intercommunale IMIO - assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Décret du 05.12.1996 - art. 10.)

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la commune de Froidchapelle à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019 par lettre datée du 08 novembre 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IMIO";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IMIO du 12 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour portant sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020;
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunal IMIO du 12 décembre 2019, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation des nouveaux produits et services;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation du plan stratégique 2020-2022;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 02 décembre 2019.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel,1 à 5032 Isnes.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

4. 1.824 : - Intercommunale - IPALLE – assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IPALLE";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 18 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025 ;
2. Modifications statutaires ;
3. Démission/Nomination d'administrateurs ;
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée, reçus en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 18 décembre 2019;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver, à l'unanimité des membres présents, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du plan stratégique 2020-2025
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Démission/Nomination d'administrateurs ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation au sein de la SA Valodec .

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 02 décembre 2019.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 Froyennes.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 1.824 : – Intercommunales : Association Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "I.G.R.E.T.E.C.";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l' I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2019, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et plan stratégique 2020-2022;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : SODEVIMMO – augmentation de capital.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 02 décembre 2019.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.;

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

6. 1.824.112 : – Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019.

Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H.;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "A.I.E.S.H.";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'A.I.E.S.H. du 20 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.I.E.S.H.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver, les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIESH. du 20 décembre 2019, comme suit :

- le point 2° de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires : mise en conformité du Décret du 11 mai 2018 relatif à la réforme de la structure, de l'organisation, de la composition, de l'indépendance, du rôle et des missions du GRD.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 02 décembre 2019.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

7. 1.824.112 : – Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H.;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "A.I.E.S.H.";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.E.S.H. du 20 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.E.S.H.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver, les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIESH. du 20 décembre 2019, comme suit :

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation du Commissaire-Réviseur conformément à l'article 47 de statuts de l'AIESH – Fixation de la rémunération du Commissaire-Réviseur – Approbation ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'Administration - Note d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 02 décembre 2019.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

8. 1.842.073.521.5 : – C.P.A.S. de Froidchapelle. Modification budgétaire ordinaire n° 2 - approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 87 disposant que « Le règlement général de la comptabilité communale est applicable aux centres publics d'action sociale à l'exception des hôpitaux qui en dépendent et sous réserve des règles dérogatoires arrêtées par le Gouvernement » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2019 arrêtée par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 13 novembre 2019 ;

Considérant que cette modification porte sur des adaptations des recettes et dépenses en fonction des crédits déjà utilisés et des dépenses à venir en vue d'assurer la poursuite des activités du CPAS jusque la fin de l'exercice budgétaire;

Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne pas une augmentation de l'intervention communale prévue au budget 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2019 arrêtée par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 13 novembre 2019 comme suit :

Service ordinaire : Recettes en + : 106.769,85,-
Recettes en - : 40.138,84,-

Dépenses en + : 67.581,01,-
Dépenses en - : 950,00,-

La dotation communale de l'exercice 2019 est inchangée (484.641,19€).

Article 2 : - La présente délibération est notifiée, au Conseil de l'Action sociale de 6440 Froidchapelle et communiquée au Directeur financier du C.P.A.S et au service comptabilité de la commune de Froidchapelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

9. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - réaffectation budgétaire n° 1/2018 - approbation.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment l'article 7 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et notamment l'article 92;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu la réaffectation budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 arrêtée par le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt, le 15 octobre 2019, comme suit :

Dépenses en + : 13.748,57€
Dépenses en - : 13.748,57€

Considérant qu'aucune intervention communale complémentaire n'est sollicitée ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver la réaffectation budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 telle qu'arrêtée par le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt, en date du 15 octobre 2019 comme suit :

Dépenses en + : 13.748,57€
Dépenses en - : 13.748,57€

Article 3 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

10. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - compte 2018 - approbation.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu la décision du 15 novembre 2019, reçue le 18 novembre 2019, du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt d'arrêter le compte de l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes au compte ;

Considérant qu'en date du 21 novembre 2019, le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2018 sans remarque ;

Considérant qu'à l'examen, ce compte 2018 ne suscite aucune observation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - la décision du 15 novembre 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt arrête le compte de l'exercice 2019, est approuvée comme suit :

| | Montant initial | Nouveau montant |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 2.219,19€ | 2.219,19€ |
| Dépenses ordinaires | 9.988,61€ | 9.988,61€ |

| | | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses extraordinaires | 0,00€ | 0,00€ |
| Total général des dépenses | 12.207,80€ | 12.207,80€ |
| Total général des recettes | 19.809,81€ | 19.809,81€ |
| Excédent | 7.602,01€ | 7.602,01€ |

Article 3 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

11. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - budget 2020 - approbation.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2019, reçue le 18 novembre 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt arrête le budget de l'exercice 2020 au montant de 13.606,99€ ;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale est portée au montant de 9.745,89€;

Considérant qu'en date du 21 novembre 2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - la délibération du 15 novembre 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt arrête le budget de l'exercice 2020, est approuvée comme suit :

| | Montant initial | Nouveau montant |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 4.685,00€ | 4.685,00€ |
| Dépenses ordinaires | 8.921,99€ | 8.921,99€ |
| Dépenses extraordinaires | 0,00€ | 0,00€ |
| Total général des dépenses | 13.606,99€ | 13.606,99€ |
| Total général des recettes | 13.606,99€ | 13.606,99€ |
| Excédent ou déficit | 0,00€ | 0,00€ |

Article 2 : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 9.745,89€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2020.

Article 3 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

12. 1.811.111.2 : - PCDR - Aménagement global de Fourbechies - Projet - modifications - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention-exécution 2016-A signée par Monsieur le Ministre René COLLIN en charge de la Ruralité en date du 21 septembre 2016 octroyant une subvention dans le cadre du programme de développement rural d'un montant de 530.414,13€ ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PCDR - Aménagement global du centre du village de Fourbechies" à Atelier d'Architecture DR(EA)²M SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 février 2018 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 976.713,82 € TVAC ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement « projet » du 20 février 2015, approuvé ;

Vu la décision du service public de Wallonie - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural, du 30 mars 2018 approuvant l'avant-projet;

Vu le permis d'urbanisme conditionnel délivré en date du 24 décembre 2018 par Monsieur le Fonctionnaire-délégué de l'administration de l'Urbanisme de Charleroi (F0414/56029/UFD/2018/2/2033857) ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 juin 2019 approuvant :

- le dossier "projet" comprenant le cahier des charges, les métrés récapitulatif et estimatif, les plans relatifs à ce marché établi en date du 15 avril 2019 par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture DR(EA)²M SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles au montant estimé de 1.127.796,01€ TVA comprise, ;
- les conditions du marché et le financement ;
- le mode de passation du marché à savoir l'adjudication ouverte ;

Attendu que ce dossier a été transmis pour approbation au Service public de Wallonie – Direction du Développement rural – Service extérieur de Thuin en date du 06 juin 2019 ;

Vu l'accusé de complétude de ce dossier par le service susmentionné en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du Service public de Wallonie du 30 octobre 2019 déclarant que les postes à « sommes réservées » sont contraires au principe de forfait dans les marchés publics et que dès lors, le projet de cahier spécial des charges doit être revu ou bien les postes doivent être exclus de l'assiette de la subvention ;

Considérant qu'en vue de bénéficier de la subvention pour ces postes, il convient de revoir le cahier spécial des charges et les métrés y relatifs ;

Vu le cahier spécial des charges, les métrés récapitulatif et estimatif rectifiés par l' Atelier d'Architecture DR(EA)²M SPRL, auteur de projet ;

Considérant que cette dépense sera financée comme suit :

- Dépense extraordinaire : 421/731-60 (projet n° 20150018) – Aménagement global du centre de Fourbechies : 976.713,82€;
- Recette extraordinaire : 421/961-51 (projet n° 20150018) - emprunt à contracter : 446.299,69€
- Recette extraordinaire : 421/684-51 (projet n° 20150018) – subvention SPW – Développement rural : 530.414,13€;

Considérant que, les crédits seront adaptés au budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité n° 09/2019 du 29 mai 2019 du Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le cahier des charges N° T/01/2018 et les métrés récapitulatif et estimatif rectifiés par l' Atelier d'Architecture DR(EA)²M SPRL suivant l'avis défavorable de l'Inspection des Finances du Service public de Wallonie.

D'approuver le montant estimé du marché "PCDR - Aménagement global du centre du village de Fourbechies", lequel est inchangé, à 932.062,82 € hors TVA ou 1.127.796,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 NAMUR.

Article 4 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire comme suit :
- Dépense extraordinaire : 421/731-60 (projet n° 20150018) – Aménagement global du centre de Fourbechies : 976.713,82€;
- Recette extraordinaire : 421/961-51 (projet n° 20150018) - emprunt à contracter : 446.299,69€
Recette extraordinaire : 421/684-51 (projet n° 20150018) – subvention SPW – Développement rural : 530.414,13€;

Ces crédits seront adaptés au budget 2020.

Fait en séance, date que-dessus.

14. 2.088.8 : - Concertation et négociation syndicales commune-CPAS du 22 octobre 2019 - communication.

Prend connaissance du rapport de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicales Commune/CPAS du 22 octobre 2019.

15. 2.075 : - Informations/communications diverses.

Prend connaissance des informations suivantes :
- l'arrêté du 18/11/2019 du Ministre P-Y DERMAGNE approuvant les règlements-taxes relatifs au séjours et aux panneaux publicitaires ;
- la décision de la tutelle du 28/11/2019 ne s'opposant pas à l'attribution du marché pour la construction de la Maison de la ruralité.

16. 2.075.1.077.7 : - Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019 - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET

Alain VANDROMME
